



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.53
5 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 h) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ DANS
LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Raiko Raichev (Bulgarie), à l'issue de consultations officieuses
sur le projet de résolution A/C.2/49/L.28

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté
dans les pays en développement : Année internationale
pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, par laquelle elle a
proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988, 44/212 du
22 décembre 1989, 45/213 du 21 décembre 1990, 46/141 du 17 décembre 1991, 47/197
du 22 décembre 1992 et 48/184 du 21 décembre 1993, relatives à la coopération
internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, intitulée "Institution
d'une journée internationale pour l'élimination de la pauvreté",

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale
pour l'élimination de la pauvreté¹,

Reconnaissant que si la pauvreté existe dans tous les pays, ses effets sont
le plus graves et le plus répandus dans les pays en développement et parmi les
groupes vulnérables,

¹ A/49/572.

Consciente qu'il importe de mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté,

Constatant que l'élimination de la pauvreté et la réalisation intégrale des objectifs fixés dans les domaines social et économique et dans celui de l'environnement, ainsi que la mise en oeuvre des stratégies s'y rapportant, sont interdépendantes,

Constatant également que les femmes jouent un rôle central dans la lutte contre la pauvreté,

Soulignant l'importance des stratégies et des politiques nationales de lutte contre la pauvreté, et de la coordination de la coopération internationale pour lutter contre la pauvreté et de l'échange, entre les gouvernements, de données relatives à des activités pratiques réussies,

Consciente que les souffrances extrêmes supportées par la grande majorité des êtres humains qui vivent dans la pauvreté exigent d'urgence l'attention de la communauté internationale et l'adoption, dans le cadre des conférences des Nations Unies qui doivent se tenir prochainement, notamment le Sommet mondial pour le développement social, et de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, d'actions et de mesures concrètes susceptibles d'éliminer la pauvreté,

1. Réaffirme que les principales activités qui marqueront l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté doivent être menées à tous les niveaux et que les organismes des Nations Unies doivent contribuer à sensibiliser les États, les responsables politiques et l'opinion publique internationale au fait que l'élimination de la pauvreté, problème complexe et multidimensionnel, est un facteur essentiel pour affermir la paix et assurer un développement durable;

2. Note avec satisfaction que le Sommet mondial pour le développement social, qui doit se tenir prochainement, mettra l'accent sur l'élimination de la pauvreté;

3. Souligne qu'il est indispensable, dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, de procéder à une étude approfondie et détaillée de la nature, des causes et des conséquences de la pauvreté sous tous ses aspects dans les pays en développement qui affecte l'humanité tout entière, en s'appuyant sur les résultats du Sommet mondial pour le développement social;

4. Prie le Secrétaire général de donner pour instruction au secrétariat du Sommet mondial pour le développement social, à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et à l'Université des Nations Unies, d'accorder, dans le cadre des travaux de recherche et des études qu'ils mènent sur la pauvreté sous tous ses aspects, toute l'attention voulue aux conditions de vie réelles des pauvres de manière à ce que l'on comprenne mieux leur situation;

5. Prie en outre le Secrétaire général, en consultation avec tous les États, les institutions spécialisées, programmes et organes compétents, des

Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organisations non gouvernementales et les groupes intéressés, de formuler rapidement un projet de programme relatif aux préparatifs et au déroulement de l'Année, qui énonce les objectifs, les principes, les thèmes et les recommandations essentielles concernant cette dernière qui doivent correspondre à la problématique du paupérisme et à la déclaration et au programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et de lui soumettre un rapport final à ce sujet pour examen à sa cinquantième session afin de faire en sorte que l'Année apporte une contribution spécifique et appréciable à l'élimination de la pauvreté;

6. Prie l'organe préparatoire de choisir l'emblème de l'Année, en consultation avec tous les pays et les groupes intéressés, et demande que soit décerné un prix symbolique à l'emblème choisi au cours de la cérémonie d'inauguration de l'Année;

7. Prie le Secrétaire général de marquer par une cérémonie, en décembre 1995, lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale, le lancement de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté;

8. Invite tous les États, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organisations nationales concernées, les organisations non gouvernementales et les groupes intéressés à accorder toute l'attention voulue aux préparatifs et au déroulement de l'Année;

9. Décide d'examiner à sa cinquantième session les préparatifs de l'Année au titre d'une subdivision de son ordre du jour intitulée "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".
